



Commune de LA RAVOIRE et CHALLES LES EAUX
(Hors agglomération)
D5 du PR 3+0052 au PR 3+228 (LA RAVOIRE et CHALLES LES
EAUX)

Arrêté temporaire n° 26-AT-1977
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 12 août 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que des travaux télécom avec une dépose d'un poteau rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D5.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, 1 jour sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D5 du PR 3+0052 au PR 3+228 (LA RAVOIRE et CHALLES LES EAUX) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit .
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 150 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS / 23 rue des Arolles 73540 LA BATHIE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

DIFFUSION:

- CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de LA RAVOIRE
- Le Maire de CHALLES LES EAUX
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.